

13 MAI 2019

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

(K1)



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président

Madame

N° de dossier :
Date de naissance :
Formation : Masseur-kinésithérapeute

Le Conseil régional, le 29 novembre 2018

Contact Tél : 0 800 881 839
Courriel : aidesfss@auvergnerhonealpes.fr
Objet : Attribution bourse 7ème échelon
Ce courrier vaut attestation

Madame,

Parce que j'ai voulu que la Région redonne la priorité aux filières qui recrutent, nous avons dès notre arrivée à la tête de la Région augmenté notre soutien aux formations sanitaires et sociales où les débouchés sont réels pour les élèves et les étudiants qui s'y engagent.

Ce soutien se traduit notamment par une bourse de formation santé social pour laquelle j'ai le plaisir de vous annoncer que votre dossier avait bien été retenu : vous pourrez ainsi bénéficier d'une bourse d'un montant de 4 778 €.

Tenant encore à vous féliciter d'avoir choisi cette formation qui vous permettra, j'en suis convaincu, une insertion professionnelle rapide et durable, je vous transmets évidemment tous mes vœux de réussite et vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Laurent WAUCQUIEZ

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Lyon
1 Esplanade François Mitterrand
CS 20033 - 69289 Lyon Cedex 2
Tél. 04 26 73 40 00. Fax. 04 26 73 42 18

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Clermont-Ferrand
55 Boulevard Léon Jouhaux - CS 90708
63090 Clermont-Ferrand Cedex 2
Tél. 04 73 31 85 85

Information complémentaire

Attribuée sur critères sociaux, cette bourse n'est pas soumise à cotisations sociales et n'est pas imposable. Elle vous sera versée selon les modalités suivantes (échancier à titre indicatif).

- 1 912 € en décembre 2018
- 478 € en janvier 2019
- 478 € en février 2019
- 478 € en mars 2019
- 478 € en avril 2019
- 478 € en mai 2019
- 476 € en juin 2019

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier pour contester la présente décision devant le tribunal administratif de Lyon. Dans ce délai, vous pouvez exercer un recours gracieux auprès du Président de la Région Auvergne - Rhône-Alpes.